

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de partenariat entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et le prestataire Sport Century pour l'organisation d'un tournoi eSport ».
2024 - D - 072

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-8

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n°24.21.6 du conseil municipal en date du 29 août 2024 approuvant la décision modificative n°1-Budget principal 2024-Ville ;

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite organiser un tournoi de eSport au sein du musée numérique Micro Folie le 14 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Considérant que le prestataire Sport Century domicilié à Micro-Folie, 53 rue de Merlan 93130 Noisy-Le-Sec, propose une prestation qui correspond aux objectifs de cet événement ;

Considérant que cette prestation est facturée au prix de 3 600€ TTC (Trois mille six cents euros);

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association Sport Century domiciliée à Micro-Folie, 53 rue de Merlan 93130 Noisy-Le-Sec, pour un montant de 3 600€ TTC.

Article 2 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3: DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire,
Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241220-2024-D-072-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2024